



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

N°DEL 2024_04_052_1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Adhésion à la compétence optionnelle n°8 "Maintenance des réseaux d'éclairage public" de la commune de Montferrat (Var) au profit de TE83 - SYMIELEC

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE
Laurence GIORGINI donne procuration à Thierry DOMENACH
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Marie-Françoise CASADEI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 27-05-24
Et publication ou notification
Du 27-05-24
Le Maire,



Secrétaire de séance :

Linda TRIBET

=====

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune de MONTFERRAT (Var), a délibéré le 22 février 2024 pour adhérer à la compétence n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83 - SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 - SYMIELEC a délibéré le 04 avril 2024 et a acté cette adhésion.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'adhésion de la compétence n° 8 de la commune de MONTFERRAT (Var) au profit de TE83 - SYMIELEC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



La Secrétaire de séance,

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

27 MAI 2024

Le Maire

